

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOUTIERS
RÉUNION DU 24 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, **le vingt-quatre février** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 17/02/2015

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. MOREAU Joseph, M. GUEROIS Laurent arrivé à 20h10, Mme CHEDEMAIL Mathilde arrivée à 20h40, M. DUGAS Patrice, M. PRIOUR Nicolas, M. CHENEVIÈRE Lionel, Mme CORNÉE Anne-Sophie, M. DUTERTRE Lucien, M. BARRE Pierrick

Secrétaire : Laurent GUÉROIS

Absents excusés :

Sylvain CHEVRIER donne pouvoir à Yves COLAS

Hervé BERTIN donne pouvoir à Maryvonne CHEVRIER

Valérie ESNAULT

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 27/01/2015

Intervention de Mme Jeuland de Carcraon Environnement concernant le chemin pédestre de Carcraon.

Suppression du point N°1 : vote des subventions 2015 versées aux associations (qui sera traité lors du prochain CM)

I – VITRE COMMUNAUTE : groupement de commandes et convention pour l'acquisition de services et matériels informatiques

II - REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

III – VOIRIE : Point à Temps

IV –VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES : transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge » au SDE 35

V – Contrat SEGILOG

VI – Demande d'entretien d'un rond-point par la commune de la Guerche de Bretagne

Informations diverses

Objet n°1 – VITRE COMMUNAUTE : groupement de commandes et convention pour l'acquisition de services et matériels informatiques

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Vitré Communauté propose aux communes une adhésion au groupement de commandes concernant l'acquisition de services et matériels informatiques. En effet, afin de rationaliser les dépenses publiques et mutualiser les procédures de passation des marchés, Vitré Communauté se propose d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement à constituer à titre gracieux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu l'avis de la commission « usages numériques » de Vitré Communauté,

Vu la délibération de Vitré Communauté et date du 30 janvier 2015 approuvant le groupement,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'ils permettent ;

Considérant la création d'un groupement de commandes constitué à l'échelle de la communauté d'agglomération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes concernant l'acquisition de services et matériels informatiques dont Vitré Communauté assurera le rôle de coordinateur.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Objet n°2 - REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur Le Maire rappelle que le document unique ou document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire pour tout employeur.

- Il doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. C'est un inventaire exhaustif et structuré des risques.
- Il doit préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. C'est donc un plan d'action.
- Il doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an) et à chaque fois qu'une unité de travail est modifiée.

L'intérêt est donc de permettre de définir un programme d'actions de prévention qui découle des analyses et évaluations effectuées. L'objectif principal est de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour la réalisation de ce document très technique et spécifique, il est proposé de faire appel : au Centre De Gestion pour un coût de 1092 €.

Elle se déroule en 3 phases :

- La préparation de l'évaluation : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à la collectivité. Elle a lieu sur site.
- La réalisation de l'évaluation sur site avec l'autorité territoriale et/ou les agents qu'elle aura nommés.
- La transcription des résultats dans un document unique et un programme d'actions de prévention.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) subventionne les démarches de prévention à la hauteur de la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE cette proposition,

AURORISE l'autorité territoriale à signer le devis de 1092 €.

SOLLICITE une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) qui subventionne les démarches de prévention.

Objet n°3 – VOIRIE : Point à Temps

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir l'entreprise qui réalisera le point à temps 2015 sur la commune. Monsieur le Maire propose de choisir le Parc Départemental pour un montant de 17 100 € HT, soit 855 € HT la tonne. La quantité prévue est d'environ 20 tonnes selon le besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de choisir le Parc Départemental afin de réaliser les travaux de point à temps sur la commune en 2015, au prix de 855 € HT, soit 1026 € TTC la tonne.

Objet n°4 – Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE35

Monsieur Le Maire rappelle le contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou

hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Décision municipale :

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.

MET à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

S'ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Objet n°5 – Contrat SEGILOG

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques de la mairie arrive à échéance au 1^{er} avril 2015.

Monsieur Le Maire propose de renouveler le contrat du prestataire SEGILOG pour une durée de trois ans, pour un montant annuel de :

- Cession du droit d'utilisation : 2133 € HT
- Maintenance, formation : 237 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de renouveler le contrat SEGILOG pour trois ans, pour un montant total de 2370 € HT

Objet n°6 – Demande d’entretien d’un rond-point par la commune de La Guerche de Bretagne

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de la Guerche de Bretagne demande à la commune de Moutiers leur accord pour pouvoir entretenir et aménager le rond-point, situé à l’entrée de la Guerche de Bretagne, à proximité de la zone de Beauvais et la rue Vasarely.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

AUTORISE la commune de La Guerche de Bretagne à entretenir le rond-point situé à l’entrée de la Guerche de Bretagne, à proximité de la zone de Beauvais et la rue Vasarely, et de solliciter les subventions éventuelles.

Informations diverses :

1/ Elections départementales des 22 et 29 mars 2015 : planning.

Une permanence doit être assurée de 8h à 18h les 22 et 29 mars 2015. Un premier planning doit être proposé et pourra être modifié :

Horaires	22 mars 2015	29 mars 2015
<i>De 8h00 à 10h30</i>	Yves COLAS Lucien DUTERTRE Pierrick BARRÉ Joseph MOREAU	Yves COLAS Marie-Thérèse HOCDÉ Lucien DUTERTRE Pierrick BARRÉ
<i>De 10h30 à 13h00</i>	Marie-Thérèse HOCDÉ Patrice DUGAS Mathilde CHEDEMAIL Nicolas PRIOUR	Nicolas PRIOUR Joseph MOREAU Patrice DUGAS
<i>De 13h00 à 15h30</i>	Valérie ESNAULT Laurent GUÉROIS Hervé BERTIN Anne-Sophie CORNÉE	Laurent GUÉROIS Anne-Sophie CORNÉE Hervé BERTIN
<i>De 15h30 à 18h00</i>	Lionel CHENEVIÈRE Maryvonne CHEVRIER Sylvain CHEVRIER Lucien DUTERTRE	Lucien DUTERTRE Lionel CHENEVIÈRE Sylvain CHEVRIER Maryvonne CHEVRIER

2/ Commission finances le mardi 10 mars à 20h : ouvert à tous

3/ Demande d’animation de cirque dans la commune le 31 mai 2015 : refusé en raison du vide grenier de Moutiers.

4/ Conseil d’Administration du CCAS le mardi 17 mars à 20h00

- Vote du CA et BP
- Remboursement de la subvention de 5000 € reçue par la commune
- Aides aux voyages scolaires
- Demande de subvention au CCAS d’Availles Sur Seiche

5/ Vente des logements NEOTOA

6/ Subventions sollicitées par les associations : point délibéré lors du prochain CM

Levée de la séance : 22h30

Prochain conseil :